





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-154**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187790-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE TRETS ET DE SEPTEMES LES VALLONS

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaille LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BENON Charlotte

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE TRETS ET DE SEPTEMES LES VALLONS- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N°DL 2015-13 du 09 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de la grille tarifaire de la régie du complexe animalier, et notamment le forfait perçu pour l'accueil de chiens en fourrière provenant de communes limitrophes.

Par délibération n°DL 2016-15 du 01 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé cinq (5) conventions passées avec des communes limitrophes pour l'accueil de chiens en fourrière.

Suite à la réorganisation du Centre de Défense des Animaux (C.D.A.) de Cabriès, la commune de Trets et la commune de Septèmes-les-Vallons ont sollicité la ville d'Aix en Provence aux fins de conventionner avec elle pour l'accueil de chiens en fourrière au complexe animalier de la Tour d'Arbois.

La ville d'Aix en Provence est en capacité d'accueillir les chiens de ces deux communes en fourrière. Un montant forfaitaire de 90,00 € serait perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix en Provence.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux

articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Deux (2) conventions sont donc proposées, avec les collectivités suivantes :

- la commune de Trets
- la commune de Septèmes-les-Vallons

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions jointes pour l'accueil de chiens à la fourrière d'Aix en Provence, en provenance de Trets et de Septèmes-les-Vallons.

- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens des collectivités partenaires et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-4623.

DL.2016-154 - COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE TRETS ET DE
SEPTEMES LES VALLONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE
LA VILLE

CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS

PROJET

ENTRE :

La Commune de SEPTEMES LES VALLONS représentée par le Maire
Domiciliée : Hôtel de Ville – Place Pierre-Didier Tramoni – 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

D'une part,

ET :

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par **Madame le Maire**
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX EN PROVENCE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Septèmes-les-Vallons, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur caractéristique.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière qui s'élèvent à 30 € la première journée de mise en fourrière puis 15 € de frais de garde à compter du 2ème jour, auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur. Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SEPTÈMES LES VALLONS

La Commune de Septèmes-les-Vallons versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque bilan semestriel fourni par le Complexe Animalier, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire de 90 euros T.T.C par chien reçu.
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 10 mai 2016, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour le Complexe Animalier
L'Elu Délégué,
La Ville d'Aix en Provence

Pour la Commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire,

Le _____ à
(Date – Cachet – Signature)

Le _____ à
(Date – Cachet - Signature)



AIX en PROVENCE
LA VILLE

CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS

PROJET

ENTRE :

La Commune de TRETS représentée par le Maire
Domiciliée : Hôtel de Ville – Place du 14 Juillet – 13530 TRETS

D'une part,

ET :

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Madame le Maire
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX
EN PROVENCE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Trets, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur caractéristique.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière qui s'élèvent à 30 € la première journée de mise en fourrière puis 15 € de frais de garde à compter du 2ème jour, auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur. Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE TRETS

La Commune de Trets versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque bilan semestriel fourni par le Complexe Animalier, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire de 90 euros T.T.C par chien reçu.
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 10 mai 2016, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour le Complexe Animalier
L'Elu Délégué,
La Ville d'Aix en Provence

Pour la Commune de Trets
Le Maire,

Le _____ à
(Date – Cachet – Signature)

Le _____ à
(Date – Cachet - Signature)